



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant levée de la mise en demeure  
prise à l'encontre de la SNC SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE VITRÉ pour son exploitation  
sise au lieu-dit « Les Guichardières » sur la commune de VITRÉ**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 557-28, L. 557-53 et L. 557-60 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 34 924 du 2 septembre 2005 modifié, portant autorisation de la SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE VITRÉ, sise au lieu-dit « Les Guichardières » sur la commune de VITRÉ, d'exploiter une activité de traitement du lait et diverses installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant mise en demeure de la SNC SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE VITRÉ de respecter les dispositions de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral « sécheresse » du 12 août 2022 susvisé, en particulier les mesures fixées à la ligne 16 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 6 février 2023 indiquant que la SNC SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE VITRÉ a communiqué les éléments demandés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 novembre 2022 susvisé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er : Objet de l'arrêté**

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 15 novembre 2022 susvisé, imposant à la SNC SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE VITRÉ de respecter la réglementation applicable à ses installations sises au lieu-dit « Les Guichardières » sur la commune de Vitré, est abrogé.

**Article 2 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNC SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE VITRÉ, et dont une copie sera adressée à la maire de la commune de Vitré.

Fait à Rennes, le **15 FEV. 2023**

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Paul-Marie CLAUDON